



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 86

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE**

**Avis de motion donné le 18 juin 2008
Adopté le 2 juillet 2008
En vigueur le 1^{er} août 2008**

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 86

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.A.6V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Au mois de décembre, la séance ordinaire du conseil se tient le deuxième mercredi de ce mois. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.